

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Commande publique
---	-------------------------------------

Service Jeunesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°17/ 2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de partenariat avec l'association La Source, pour organiser, animer et encadrer le casting et le tremplin jeunes chant entre le 09 mars et le 29 mai 2026 pour l'action Roissy et ses Jeunes Talents 2026.

Le Maire de Roissy en Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Roissy-en-Brie d'organiser un concours de chant dédié aux jeunes de 11 à 25 ans ce qui favorisera et valorisera les projets d'engagement et d'initiative de la jeunesse roisséenne.

CONSIDERANT que la ville souhaite solliciter l'association La Source, pour organiser, animer et encadrer le casting et le tremplin jeunes chant entre le lundi 09 mars et vendredi 29 mai 2026 pour l'action Roissy et ses Jeunes Talents 2026.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de partenariat avec l'association La Source dont le siège est Boulevard des Jondelles – Groupe Scolaire Lamartine - 77680 Roissy en Brie.

Article 2 : la dépense dont le montant s'élève à 3 500 € TTC est inscrite au budget communal.
Un acompte de 1 750 € TTC sera versé à la signature de la convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 février 2026



Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge
de la Commande Publique

Jonathan ZERDOUN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260224-DEC17_2026-CC
en date du 27/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC17_2026